

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POET

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 14 avril 2011

Présents : 12

L'an deux mille onze et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 05 avril 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

Votants: 14

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par BLEUSE Annie, Georges PAPEGAY par MONTAY Alain

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre BOUVIER, Annie BLEUSE

DE_2011_10 - Durée des amortissements des biens pour les immobilisations incorporelles

Vu l'article L 2321-2, du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes sont tenus d'amortir les immobilisations incorporelles sur le budget général et le budget de l'eau. Ces dernières correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les immobilisations corporelles, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

R.F.
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 21/04/2011
005-210501037-20110414-DE_2011_10-DE

Article budgétaire	libellés	Durée amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipements versées	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance : 14/04/2011

Nombre de conseillers en exercice **15**
Nombre de conseillers présents **12**
Nombre de suffrages exprimés **13**

VOTES
Pour : 13
Contre : 0

Abstention

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre FAY
déliébrant sur le compte administratif de l'exercice 2010
dressé par après s'être fait présenter le budget primitif,
le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	1 017 480.29	1 012 188.36	548 125.21	718 050.89	1 565 605.50	1 730 239.25
TOTAL	1 017 480.29	1 012 188.36	548 125.21	718 050.89	1 565 605.50	1 730 239.25
Résultat de clôture	5 291.93			169 925.68		164 633.75
Restes à réaliser	415 311.44	166 897.12			415 311.44	166 897.12
TOTAL CUMULE	420 603.37	166 897.12		169 925.68	415 311.44	331 530.87
RESULTAT DEFINITIF	253 706.25			169 925.68	83 780.57	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

Représentés : JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - PAPEGAY Georges

BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BLEUSE Annie - BOUVIER Pierre - CHAILLOL Delphine - DESNOES Claude - FAY Pierre - GARCIN Jean-pierre - HOTTERBECK Jacqueline - MARTIN Y vette - TROCCHI Jean-Marie

R.F. Préfecture de GAP Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 21/04/2011 005-210501037-20110414-DE_2011_11-DE

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance : 14/04/2011

Nombre de conseillers en exercice 15

Nombre de conseillers présents 12

Nombre de suffrages exprimés 13

Abstention

VOTES
Pour : 13
Contre : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre FAY 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				1 104.32		1 104.32
Opérations de l'exercice			7 734.27	6 980.00	7 734.27	6 980.00
TOTAL			7 734.27	8 084.32	7 734.27	8 084.32
Résultat de clôture				350.05		350.05
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE				350.05		350.05
RESULTAT DEFINITIF				350.05		350.05

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE : représenté - Georges PAPEGAY : représenté –

Bruno BAILLON - Robert BELLOTTO - Pierre BOUVIER - Annie BLEUSE - Delphine CHAILLOL - Claude DESNOËS - Pierre FAY - Jean-Pierre GARCIN - Jacqueline HOTTERBECK - Yvette MARTIN - Jean-Marie TROCCHI

R.F. Préfecture de GAP Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 21/04/2011 005-210501037-20110414-DE_2011_12-DE

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance : 14/04/2011

Nombre de conseillers en exercice 15

Nombre de conseillers présents 11

Nombre de suffrages exprimés 13

Abstention

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre FAY, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VOTES
Pour : 13
Contre : 0

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	112 714.81	19 250.53	38 874.29	57 166.12	151 589.10	76 416.65
TOTAL	112 714.81	19 250.53	38 874.29	57 166.12	151 589.10	76 416.65
Résultat de clôture	93 464.28			18 291.83	75 172.45	
Restes à réaliser	111 420.00	47 000.00			111 420.00	47 000.00
TOTAL CUMULE	204 884.28	47 000.00		18 291.83	186 592.45	47 000.00
RESULTAT DEFINITIF	157 884.28			18 291.83	139 592.45	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE : représenté - Georges PAPEGAY : représenté -

Bruno BAILLON - Robert BELLOTTO - Pierre BOUVIER - Annie BLEUSE - Delphine CHAILLOL - Claude DESNOËS - Jean-Pierre GARCIN - Jacqueline - HOTTERBECK - Yvette MARTIN - Jean-Marie TROCCHI

R.F. Préfecture de GAP Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 21/04/2011 005-210501037-20110414-DE_2011_13-DE

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION
--

Séance : 14/04/2011

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
Abstention	0

VOTES
Pour : 14
Contre : 0

, réuni sous la présidence de Aalin MONTAY

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à Le Poët le 14/04/2011

Ont signé au registre des délibérations :

Représentés : JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - PAPEGAY Georges

BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BLEUSE Annie - BOUVIER Pierre - CHAILLOL Delphine - DESNOES Claude - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION
--

Séance : 14/04/2011

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
Abstention	0

VOTES
Pour : 14
Contre : 0

, réuni sous la présidence de Alain MONTAY

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LE POËT le 14/04/2011

Ont signé au registre des délibérations :

Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE : représenté - Georges PAPEGAY : représenté -

Bruno BAILLON - Robert -BELLOTTO - Pierre BOUVIER - Annie BLEUSE - Delphine CHAILLOL - Claude DESNOËS - Pierre FAY - Jean-Pierre -GARCIN - Jacqueline HOTTERBECK - Yvette MARTIN - Jean-Marie TROCCHI

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION
--

Séance : 14/04/2011

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
Abstention	0

VOTES
Pour : 14
Contre : 0

, réuni sous la présidence de Alain MONTAY

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des Mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les Mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à Le Poët le 14/04/2011

Ont signé au registre des délibérations :

Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE : représenté - Georges PAPEGAY : représenté -

Bruno BAILLON – Robert - BELLOTTO - Pierre BOUVIER - Annie BLEUSE - Delphine CHAILLOL - Claude DESNOËS - Jean-Pierre GARCIN - Jacqueline HOTTERBECK - Yvette MARTIN - Jean-Marie TROCCHI

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de conseillers en exercice	15	VOTES
Nombre de conseillers présents	12	Pour : 14
Nombre de suffrages exprimés	14	Contre : 0
Abstention	0	

L'an Deux mille dix, ,
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Alain MONTAY .

Présents :

BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BLEUSE Annie - BOUVIER Pierre - CHAILLOL Delphine - DESNOES Claude - FAY Pierre - GARCIN Jean-pierre - HOTTERBECK Jacqueline - MARTIN Y vette - TROCCHI Jean-Marie
Représentés : JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - PAPEGAY Georges

Secrétaire(s) : BLEUSE Annie - BOUVIER Pierre

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 169925.68

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	174412.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	169925.68
DEFICIT	
Résultat cumulé au 31/12/2010	169925.68
A.EXCEDENT AU 31/12/2010	169925.68
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	155587.06
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	14338.62
B.DEFICIT AU 31/12/2010	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Présenté par ALAIN MONTAY, Maire
à LE POET le 14/04/2011

Délibéré par Le Conseil Municipal
à LE POET le 14/04/2011

R.F.
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 28/04/2011
005-210501037-20110414-DE_2011_17BIS-DE

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de conseillers en exercice	15	VOTES
Nombre de conseillers présents	12	Pour : 14
Nombre de suffrages exprimés	14	Contre : 0
Abstention	0	

L'an Deux mille dix, Conseil Municipal ,
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Alain MONTAY .

Présents :

Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE : représenté - Georges PAPEGAY : représenté - Bruno BAILLON - Robert BELLOTTO - Pierre BOUVIER - Annie BLEUSE - Delphine CHAILLOL - Claude DESNOËS - Pierre FAY – Jean-Pierre GARCIN – Jacqueline HOTTERBECK – Yvette MARTIN – Jean-Marie TROCCHI

Secrétaire(s) :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 350.05

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	1104.32
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	-754.27
Résultat cumulé au 31/12/2010	350.05
A.EXCEDENT AU 31/12/2010	350.05
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	350.05
B.DEFICIT AU 31/12/2010	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Présenté par Alain MONTAY, Maire
à Le Poët le 14/04/2011

Délibéré par Conseil Municipal
à Le Poët le 14/04/2011

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
Abstention	0

VOTES
Pour : 14
Contre : 0

L'an Deux mille dix, Conseil Municipal ,
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Alain MONTAY .

Présents :

Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE : représenté - Georges PAPEGAY : représenté -
Bruno BAILLON – Robert BELLOTTO - Pierre BOUVIER - Annie BLEUSE - Delphine CHAILLOL - Claude DESNOËS -
Jean-Pierre GARCIN - Jacqueline HOTTERBECK - Yvette MARTIN - Jean-Marie TROCCHI

Secrétaire(s) : Annie BLEUSE - Pierre BOUVIER

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 18291.83

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	18291.83
DEFICIT	
Résultat cumulé au 31/12/2010	18291.83
A.EXCEDENT AU 31/12/2010	18291.83
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	18291.83
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2010	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Présenté par Alain MONTAY
à Le Poët le 14/04/2011

Délibéré par Conseil Municipal
à Le Poët le 14/04/2011

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 14 avril 2011

Présents : 12

L'an deux mille onze et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 05 avril 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

Votants: 14

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par BLEUSE Annie, Georges PAPEGAY par MONTAY Alain

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre BOUVIER, Annie BLEUSE

DE_2011_20 - Vote des taux d'imposition de 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Le Maire présente aux conseillers municipaux l'état de notification des taux d'imposition 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de voter les taux et produits suivants inchangés :

	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit assuré
Taxe d'habitation	766 300	3.93%	30 016€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 020 000	27.89%	284 478€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39 300	66.20%	26 017€
Total			340 611€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

R.F.
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 21/04/2011
005-210501037-20110414-DE_2011_20-DE



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2010 ¹	Taux de référence communaux de 2010 ²	Taux d'imposition plafonnés 2011 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2011 ⁴	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵	Pour information : Part de CVAE imposée au profit de la commune ⁵
Taxe d'habitation.....	3,93	>>>	766 300	30 116	>>>
Taxe foncière (bâti).....	27,89	>>>	1 020 000	284 478	
Taxe foncière (non bâti).	66,20	>>>	39 300	26 017	
CFE.....		>>>		0	
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants ⁴				Total :	
	>>>			340 611	

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2011

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	-	19 042	-	Produit de la CVAE ⁸	-	Versement GIR ¹⁰	
	+		+	Produit des IFER ⁷		DCRTP ⁹	
			=				

Prélèvement pour le FSRIF ¹⁰ =
 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
 Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée

2. CALCUL DES TAUX 2011 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2010 (col.2 ou 3) ⁶	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁷	Taux de référence 2011 (col.6 x col.8) ⁹	3. TAUX VOTES ¹¹ ₁₀	Bases d'imposition prévisionnelles 2011 ¹¹	Produit correspondant (col.10 x col.11) ₁₂
Taxe d'habitation.....	3,93	Produit attendu		766 300	
Taxe foncière (bâti).....	27,89	=		1 020 000	
Taxe foncière (non bâti).	66,20	340 611		39 300	
CFE.....	>>>	Produit à taux constants (6 décimales)			
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2010 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					

A, **05007 GAP CEDEX** Le préfet,

Le **DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES** le

YVES FAUQUEUR

le **25 MARS 2011**

A, le
Le maire,



R.F.
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 21/04/2011
005-210501037-20110414-DE_2011_20-DE



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES(12)

Taxe d'habitation :	4 178
Taxe foncière (bâti) :	6 859
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	6 366
Taxe foncière (non bâti) :	1 639
Taxe professionnelle / CFE :	0
a. Dotation unique spécifique (TP)	
b. Réduction des bases des créations d'établissements	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Exonération spécifique et abattement de 25% en Corse	

2a. BASES NON TAXEES (13)

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi dans certaines zones

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

	9 655
--	-------

2c. PRODUIT DES IFER (7)

Éoliennes terrestres	
Hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (15)

	Taux moyens communaux de 2010, au niveau départemental (14)		Taux 2010 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2011 (col.15 - col.16) (17)
	national (13)	15		
Taxe d'habitation.....	23,54	19,02	>>>	58,85
Taxe foncière (bâti).....	19,67	27,40	>>>	68,50
Taxe foncière (non bâti).	48,18	106,95	>>>	267,38
CFE.....		>>>	0	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (16)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2010 : national	>>>	communal	>>>

Taux de CFE perçus en 2010 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : **22,49**

DIMINUTION SANS LIEN (17)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

	Montants 2010 avant réforme 1	Montants 2010 après réforme 2
I – RESSOURCES FISCALES ET ASSIMILEES		
Taxe d'habitation	29535	29535
Taxe foncière (non bâti)	25530	25530
Taxe additionnelle au non bâti		
Compensation - relais		
Cotisation foncière des entreprises		0
II – ALLOCATIONS COMPENSATRICES		
Taxe d'habitation (Personnes de condition modeste) :	4343	4343
Taxe professionnelle :		
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0	0
c. Exonération en zones franches (DOM)		
d. Exonération des PME en Corse / Abattement 25%		
III – PRELEVEMENTS & PARTICIPATIONS		
Prélèvement au profit du Fonds départemental de péréquation (-)		
Reversement en provenance du Fonds départemental de péréquation (+)	0	
Prélèvement France Télécom (-)	0	
Participation au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (-)		
IV – CVAE & IFR (art 1519D à 1519H du CGI)		
Part de CVAE revenant à la commune		0
Taxe sur les éoliennes terrestres		0
Taxe sur la production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique		0
Taxe sur la production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique		0
Taxe sur la production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique		0
Taxe sur les transformateurs électriques		0
Taxe sur les stations radioélectriques		0
V - DIVERS (nucléaire)		
Abattement d'1/3 sur le foncier bâti (centrales nucléaires)		0
Taxe sur le stockage des déchets nucléaires		0
VI - TOTALISATIONS		
TOTAL GENERAL (Rubriques I à V)	59408	59408
DOTATION DC RTP		0
TOTAL APRES DC RTP		59408

FONDS NATIONAL DE GARANTIE DE RESSOURCES

Prélèvement au profit du GIR (-)		0
Reversement GIR d'équilibrage (+)		0

ETAT 1259COM – NOTICE

Cette notice a pour objet d'aider au complètement de l'état de notification ; elle ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration.

Les informations signalées par un trait en marge ne concernent pas les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

INDICATIONS GÉNÉRALES

Un état de notification des taux d'imposition doit être adressé en trois exemplaires aux services préfectoraux AVANT le 30 avril 2011. Toutefois si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas communiquées avant le 15 avril 2011, cet état doit être adressé dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations. Les cadres non tramés sont réservés aux services de la collectivité. Les taux d'imposition votés par le conseil municipal pour 2011 doivent être inscrits dans la colonne 10 du cadre II, même s'ils sont égaux à ceux de 2010.

CADRE I : RESSOURCES A TAUX CONSTANTS

① Le rappel des bases de l'année précédente en colonne 1 permet d'apprécier l'évolution de la matière imposable, par comparaison avec les bases prévisionnelles de 2011 affichées en colonne 4. Les bases de taxe d'habitation comprennent les bases imposées à la taxe sur les logements vacants.

② Taux de référence communaux de 2010 : conformément à l'article 1640C du CGI, les taux affichés au titre de 2010, sont, selon les cas, les taux votés en 2010 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'État. Les règles de détermination des taux de référence peuvent se résumer ainsi :

Taux de référence 2010		TH	FB	FNB	CFE
Commune	Isolée	Somme des taux votés par la commune et le département en 2010 x 1,0340	Taux voté 2010	Taux voté 2010 x 1,0485	(Taux relais communal + taux département et région 2009 + taux de cotisation de péréquation 2009) x 0,88074 ⁽¹⁾
	Membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (article 1609 nonies C du CGI)	Taux voté 2010	Taux voté 2010	Taux voté 2010	>>>
	Membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle	Taux voté 2010 de la commune majoré d'une fraction du taux départemental 2010 x 1,0340	Taux voté 2010	Taux voté 2010 x 1,0485	(Taux relais communal + fraction taux département et région 2009 + taux de cotisation de péréquation 2009) x 0,88074 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le coefficient correcteur de 0,88074 est appliqué pour tenir compte du transfert d'une quote-part des frais de gestion et de la suppression de l'abattement de 16%.

Le taux de référence de FB des communes correspond systématiquement au taux voté en 2010. Pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique en 2011, les taux affichés pour chaque taxe sont ceux votés au titre de l'année 2010. Ces taux ne font l'objet d'aucune correction. Pour les communes non membres d'un EPCI à FPU, le taux de référence de taxe d'habitation affiché sur l'état de notification tient compte de la part départementale appliquée en 2010 sur le territoire de la commune (multipliée par 1,0340). En cas d'appartenance à un EPCI à FA, seule une fraction du taux départemental revient à la commune. En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux de référence affiché correspond au taux communal voté en 2010, multiplié par 1,0485. En matière de CFE, le taux affiché correspond, en principe, au taux relais communal voté en 2010, augmenté du taux TP départemental 2009, du taux TP régional 2009 et du taux de cotisation de péréquation 2009 (cf. tableau ci-dessus).

Plafonnement des taux : voir renvoi 15, éléments utiles au vote des taux.

③ Les bases d'imposition prévisionnelles de 2011 s'entendent après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour 2011 et déduction faite des exonérations décidées législateur. Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties agriculteurs dont certains bénéficient d'un dégrèvement à la charge d

R.F.
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 21/04/2011
005-210501037-20110414-DE_2011_20-DE

s'impute sur le produit indiqué colonne 12. Les bases de taxe d'habitation font l'objet d'un ajustement lorsque le régime d'abattements du département en 2010 ne coïncide pas avec celui du bloc communal au titre de la même année (ce qui est le cas lorsque le département a pris son propre régime d'abattements).

④ Les communes autres que celles dans lesquelles s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants visée à l'article 232 du code général des impôts peuvent, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition, assujettir à la taxe d'habitation pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Les bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants indiquées dans ce cadre, pour information, sont déjà comprises dans les bases prévisionnelles de taxe d'habitation pour 2011 indiquées colonne 4. Elles doivent être considérées comme indicatives pour les communes qui l'instaurent pour la première fois en 2011, car elles sont estimées à partir du fichier des logements vacants de l'année précédente et ne tiennent pas compte des mises à jour susceptibles d'exclure certains logements vacants de l'imposition à la taxe d'habitation, effectuées au cours de l'année 2011.

⑤ Part de CVAE imposable au profit de la commune. Chaque collectivité perçoit le produit de CVAE encaissé à hauteur de la valeur ajoutée produite et imposable sur son territoire diminuée le cas échéant des exonérations applicables multipliée par un taux maximum de 1,5 % et multipliée par la fraction qui lui revient (26,5% pour une commune isolée; les EPCI à fiscalité additionnelle et leurs communes membres se partagent 26,5% de la CVAE au prorata du taux relais intercommunal et de la moyenne des taux relais communaux des communes membres, pondérée par l'importance relative des bases retenues pour le calcul de la compensation relais versée à ces communes au titre de l'année 2010). Les communes membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique ne perçoivent pas la CVAE.

Le montant affiché correspond à la CVAE due et n'intègre ni la part correspondant aux dégrèvements de l'article 1586 quater du CGI, ni le cas échéant la part correspondant au dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI, ni la part correspondant aux exonérations compensées (voir toutefois les renvois 8 et 14)

CADRE II : DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⑥ Produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit des communes. Cette taxe est perçue par toutes les communes qui ne font pas partie d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle s'applique aux propriétés non bâties visées à l'article 1519 I du code général des impôts. Le taux de la taxe est égal à la somme des taux départemental et régional de taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010 sur le territoire de la commune multipliée par un coefficient de 1,0485 qui correspond au transfert des frais de gestion.

⑦ Le produit des composantes de l'IFER correspond à la somme des produits susceptibles de revenir à la commune au titre des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau visées aux articles 1519 D à 1519 H du code général des impôts. Les composantes de l'IFER relatives au gaz naturel (article 1519 HA du CGI) ne sont pas mentionnées, car aucun produit n'a encore été perçu sur 2010 par l'Etat et/ou les collectivités territoriales et leurs groupements. Le détail du produit par composantes de l'IFER figure en page 2 de l'état de notification. Sans objet pour les communes membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique (ou membres d'EPCI à fiscalité éolienne unique s'agissant des composantes de l'IFER relatives aux éoliennes terrestres et aux hydroliennes). Les montants de l'IFER prévisionnels correspondent à ceux perçus par l'Etat en 2010 et actualisés en fonction des règles applicables en 2011.

⑧ Produit de la CVAE : le montant porté dans cette zone correspond à la somme des parts de CVAE suivantes : part de CVAE imposable au profit de la commune (correspondant à la CVAE due, cf. renvoi 5), part de CVAE correspondant aux dégrèvements visés à l'article 1586 quater du CGI, part correspondant au dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI et part de CVAE correspondant aux exonérations compensées (cf. renvoi 14). Le montant de CVAE a été produit à partir des règles de répartition applicables en 2010 et ne tient pas compte des nouveaux critères de répartition définis par la loi de finances pour 2011 (absence de prise en compte de la valeur locative foncière). Ce montant est une estimation.

⑨ Produit de la DCRTP : l'article 78 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010 a prévu la mise en place d'une dotation budgétaire, à la charge de l'Etat, visant à compenser, pour chaque collectivité, les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. Le détail du calcul de cette dotation de compensation de la réforme TP fait l'objet de l'annexe jointe à l'état de notification, à laquelle il convient de se référer;

⑩ Garantie individuelle de ressources (GIR) : en complément de la DCRTP (cf. renvoi 9), l'article 78 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010 instaure un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme.

Le montant mentionné correspond donc à une dotation pour les communes constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour celles dont les ressources après réforme se sont accrues.

⑪ La différence entre le produit attendu et le produit à taux constants représente la variation de la pression fiscale. Celle-ci augmente ou diminue dans la proportion du coefficient calculé en colonne 8. Si le conseil municipal retient cette variation, dite proportionnelle, les règles de lien entre les taux sont nécessairement respectées.

Si une variation différenciée est décidée, le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe d'habitation. En outre, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) ne peut pas être augmenté, par rapport au taux de l'année précédente, dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, ou doit être diminué dans une proportion au moins égale soit à la diminution du taux de taxe d'habitation ou à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit à la plus importante diminution de ces deux taux.

Les taux d'imposition doivent être arrêtés avec deux décimales, ou avec trois décimales lorsque le taux est inférieur à 1. La dernière décimale est augmentée d'une unité si celle qui suit est égale ou supérieure à 5.

CADRE III : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

⑫ Détail des allocations compensatrices

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2011. Les modalités de calcul de ces allocations peuvent être expliquées par le Service Fiscalité Directe Locale (SFDL) de la direction départementale des finances publiques ou de la Trésorerie générale. Pour les communes non membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, les parts transférées de fiscalité sont prises en compte dans le calcul de certaines compensations.

Taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties

a) compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste : ces allocations sont égales au produit des bases exonérées en 2010 par le taux de taxe d'habitation ou de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1991.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

b) compensation de l'abattement de 30% appliqué sur la base de certains logements appartenant à des sociétés d'HLM ou à des SEM situés en zone urbaine sensible (ZUS), égale au produit de l'abattement en 2011 par le taux de foncier bâti de 2010. Compensation de l'exonération de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 01/01/2005, égale au produit des bases exonérées en 2011 par le taux de foncier bâti de 2010. Compensation de l'exonération de certains immeubles situés en zone franche urbaine (ZFU), égale au produit des bases exonérées en 2011 par le taux de foncier bâti de 1996, de 2003 ou de 2005 (zones franches de 1ère, 2ème ou 3ème génération); S'ajoutent également, dans les DOM, l'allocation liée aux constructions anti-sismiques et l'allocation au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties en zones franches d'activités.

c) compensation des exonérations de longue durée concernant certaines constructions financées au moyen de prêts aidés par l'État et les logements sociaux.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- compensation de l'exonération des terrains boisés visés à l'article 1395 du code général des impôts, égale au produit des bases exonérées l'année précédente par le taux de foncier non bâti de la même année ;

- compensation de l'exonération des terres agricoles, égale au produit des bases exonérées en 2006 par le taux de foncier non bâti de 2005 (mais bases exonérées de l'année par le taux de 1994 en Corse);

- compensation de l'exonération des terrains situés en zones humides, en site " Natura 2000 " ou dans les DOM, au titre des parcs nationaux et des zones franches d'activités (article 1395 H du CGI).

Fiscalité professionnelle

a) une dotation unique regroupe désormais les quatre allocations qui visaient à compenser des exonérations spécifiques à la taxe professionnelle. Ces allocations compensatrices étaient les suivantes :

- la compensation relative au plafonnement du taux de 1983;
- la compensation relative à la réduction de la fraction imposable des salaires

R.F.
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 21/04/2011
005-210501037-20110414-DE_2011_20-DE

- la compensation relative à l'abattement de 16% des bases;
- la compensation au titre de la réduction de la fraction imposable des recettes;

La dotation unique agrège ces quatre allocations historiques à hauteur de leur montant calculé au titre de l'année 2010. A partir de 2011, elle fait l'objet d'une actualisation annuelle.

b) compensation au titre de la réduction de moitié des bases appliquée aux établissements créés en 2010 et nouvellement imposés pour 2011. Cette compensation pour exonération de CFE succède à l'ancienne allocation calculée au titre de l'exonération de taxe professionnelle correspondante. Le calcul est simplifié du fait de la suppression du mécanisme de réfaction qui conduisait à réduire le montant de la compensation dans certaines circonstances.

c) allocations liées à l'aménagement du territoire, égales au produit des bases exonérées de CFE en 2011 par le taux de taxe professionnelle de 1994, ou pour certaines opérations, de 1997 (zones de revitalisation rurale), de 1996 (zones de redynamisation urbaine), de 1996 ou 2005 (zones franches urbaines), de 2009 (ZFDOM)

d) compensations relatives à l'abattement de 25 % des bases et à l'exonération de certains investissements réalisés par des PME, en Corse

13 Bases non taxées

- bases de taxes foncières et le cas échéant, de CFE exonérées sur décision du conseil municipal:

- bases exonérées de plein droit de certains immeubles situés en zone franche urbaine et en zone urbaine sensible (abattement de 30 %) ou d'établissements situés dans les zones de redynamisation urbaine, de revitalisation rurale ou dans les zones franches urbaines. Ce montant intègre les bases exonérées de taxe foncière de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 01/01/2005 et, dans les DOM, les bases exonérées de droit au titre des zones franches d'activités et des constructions anti-sismiques;

- bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles, à hauteur de 20 % (100 % en Corse).

14 CVAE - Dégrèvements et exonérations

Après détermination de la valeur ajoutée par implantation, les dégrèvements et exonérations doivent être pris en compte afin de déterminer la part de CVAE revenant au final à la collectivité bénéficiaire (cf. renvoi 8). Sont mentionnées sous cette rubrique :

- la valeur ajoutée localisée dégrévée sur le fondement de l'article 1586 quater du CGI et le cas échéant la part du dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI pour sa partie imputée sur la CVAE;

- la valeur ajoutée localisée exonérée en l'absence de délibération contraire et compensée à la collectivité ;

- la valeur ajoutée localisée exonérée sur délibération de la collectivité et non compensée.

15 Éléments utiles au vote des taux

Taux plafonds communaux : en application de l'article 1636B septies du CGI, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation votés par une commune ne peuvent excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé. Le taux de la cotisation foncière des entreprises voté par une commune ne peut excéder deux fois le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes.

Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2011 : Les taux communaux de 2010 augmentés de ceux des EPCI (colonne 16) ne peuvent excéder les taux plafonds. Les taux communaux sont donc limités à due concurrence, le cas échéant, afin que les plafonds soient respectés. Toutefois, si la commune membre d'un syndicat ayant fiscalisé sa contribution, décide pour 2011 de se retirer du syndicat ou de s'opposer à sa fiscalisation, elle doit s'adresser au Service Fiscalité Directe Locale de la direction départementale des finances publiques ou à la Trésorerie générale pour modifier les taux inscrits dans la colonne 3.

16 Majoration spéciale

La majoration spéciale du taux de cotisation foncière des entreprises peut être votée si le taux communal est inférieur au taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes en 2010, et si le taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de la commune en 2010 est supérieur ou égal à cette même moyenne au niveau national. La majoration spéciale est, au plus, égale à 50% du taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes en 2010.

17 Diminution sans lien

Les communes dont les taux de 2010 des taxes d'habitation et/ou foncières sont supérieurs à la fois au taux moyen national de chaque taxe (taux indiqués dans la colonne 13) et au taux de cotisation foncière des entreprises de 2010 de la commune, peuvent diminuer l'un ou plusieurs de leurs taux sans avoir à diminuer parallèlement celui du taux de cotisation foncière des entreprises ou celui de la taxe foncière (non bâti).

Lorsque leur taux de cotisation foncière des entreprises est inférieur au taux moyen national, les communes peuvent diminuer leur taux de taxe d'habitation jusqu'au niveau du taux moyen national de cette taxe (cf. colonne 13), sans avoir à diminuer parallèlement leur taux de cotisation foncière des entreprises ou celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces dispositions n'interdisent pas l'utilisation de la majoration spéciale du taux de cotisation foncière des entreprises.

Pour les communes membres d'EPCI dotés ou non de fiscalité propre, les taux communaux de 2010 sont majorés, pour chaque taxe, des taux de 2010 des EPCI (cf. colonne 16).

Dans les trois ans qui suivent le recours à une diminution sans lien, la commune ne peut pas augmenter librement ses taux :

a) le taux de foncier non bâti ne peut excéder celui de 2010 majoré de la moitié de la variation en hausse du taux de la taxe d'habitation; le taux de cotisation foncière des entreprises ne peut excéder le taux de cotisation foncière des entreprises de 2010 majoré de la moitié de la variation en hausse du taux de la taxe d'habitation ou de la moitié de la variation en hausse du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation si elle est moins élevée.

b) la commune ne peut pas diminuer sans lien ses taux au cours des trois années suivant celle de l'augmentation des taux prévue au a ci-dessus.

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 14 avril 2011

Présents : 12

L'an deux mille onze et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 05 avril 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

Votants: 14

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par BLEUSE Annie, Georges PAPEGAY par MONTAY Alain

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre BOUVIER, Annie BLEUSE

DE_2011_21 - Frais de personnel au budget de l'eau

Le budget de l'eau et de l'assainissement est un budget annexe de la Commune. Conformément à l'article L2224-1 du CGCT, ce budget doit être équilibré par les recettes propres perçues sur l'usager.

L'évaluation des dépenses de chaque budget annexe doit donc intégrer les charges du personnel et d'administration générale prises en charge par le budget général de la Collectivité.

Cette dépense a été intégrée dans le cadre du Budget Primitif pour 2011.

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux que le montant retenu pour l'année 2011 s'élève à 8 000€ pour le budget de l'eau et l'assainissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant de ces frais pour 2011 à 8000 € pour le budget de l'eau et l'assainissement
- **PRECISE** qu'un mandat sera effectué sur le budget de l'eau et l'assainissement au compte 6411 pour un montant de 8000€ et un titre sera émis sur le budget général au compte 70841 pour un montant de 8 000€.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

R.F.
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 21/04/2011
005-210501037-20110414-DE_2011_21-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 14 avril 2011

Présents : 12

L'an deux mille onze et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 05 avril 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

Votants: 14

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par BLEUSE Annie, Georges PAPEGAY par MONTAY Alain

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre BOUVIER, Annie BLEUSE

DE_2011_22 - Vote du budget primitif 2011

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget primitif 2011 du budget général et des budgets annexes Eau - Assainissement et Caisse des Ecoles qui se présentent ainsi :

Budget Général :

Dépenses de Fonctionnement : 728 240.77€ dont 124 245.41 € transférés en investissement
Recettes de Fonctionnement : 728 240.77€

Dépenses d'Investissement : 3 391 555.34€
Recettes d'Investissement : 3 391 555.34€ dont 124 245.41€ du fonctionnement
et excédent antérieur 92 827.26€

Eau-Assainissement :

Dépenses de Fonctionnement : 92 466.72€ dont 7 907.94€ transférés en investissement
Recettes de Fonctionnement : 92 466.72€

Dépenses d'Investissement : 434 811.96€
Recettes d'Investissement : 434 811.96€ dont 7 907.94€ du fonctionnement

Caisse des Ecoles :

Dépenses de Fonctionnement : 7 330.05€
Recettes de Fonctionnement : 7 330.05€ dont excédent antérieur 350.05€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme au registre
Le maire
Alain MONTAY

R.F.
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 21/04/2011
005-210501037-20110414-DE_2011_22-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 14 avril 2011

Présents : 12

L'an deux mille onze et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2011, s'est réunie sous la présidence de MONTAY Alain

Votants: 14

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par BLEUSE Annie, Georges PAPEGAY par MONTAY Alain

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre BOUVIER, Annie BLEUSE

DE_2011_23 - Indemnité de l'architecte C - Annule et remplace la délibération
DE_2011_09

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération DE_2011_09, dans laquelle il avait été décidé de verser une indemnité de 5 000€ à la Société DUFAYARD qui avait omis de remettre la seconde enveloppe nominative comprenant notamment l'acte d'engagement pour le concours de la MARPA.

Cette délibération fait l'objet de réclamation. Il convient de voir si le montant peut être ramené à 7 000€ pour le travail effectué.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 2 voix contre :

- **DECIDE** de verser une indemnité de 7 000€ TTC à la société DUFAYARD
- **ANNULE et REMPLACE** la délibération DE_2011_09

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

R.F.
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 26/04/2011
005-210501037-20110414-DE_2011_23-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 14 avril 2011

Présents : 12

L'an deux mille onze et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 05 avril 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

Votants: 14

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par BLEUSE Annie, Georges PAPEGAY par MONTAY Alain

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre BOUVIER, Annie BLEUSE

DE_2011_24 - Accession au grade d'adjoint technique 1ère classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réussite à un examen professionnel d'un des agents de la Commune.

Cette réussite permet d'accéder au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'agent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2011
- **DECLARE** la vacance de ce poste à compter du 1^{er} mai 2011 au Centre Départemental de Gestion
- **SUPPRIME** un poste à temps complet d'adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2011

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 14 avril 2011

Présents : 12

L'an deux mille onze et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 05 avril 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

Votants: 14

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par BLEUSE Annie, Georges PAPEGAY par MONTAY Alain

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre BOUVIER, Annie BLEUSE

DE_2011_25 - Vente des pavés

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que lors des travaux de la traversée du village, les anciens pavés des trottoirs ont été récupérés et stockés à l'atelier.

Il propose de les vendre au prix de 8€ le m2.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à vendre les pavés

- **FIXE** le prix des pavés à 8 € le M2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

R.F.
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 26/04/2011
005-210501037-20110414-DE_2011_25-DE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POET

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 14 avril 2011

Présents : 12

L'an deux mille onze et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 05 avril 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

Votants: 14

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par BLEUSE Annie, Georges PAPEGAY par MONTAY Alain

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre BOUVIER, Annie BLEUSE

DE_2011_26 - Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'un permis de construire a été déposé en zone U1 ayant pour objet la création de deux appartements. Or l'instruction du permis de construire a fait apparaître en application des dispositions de l'article 12 du règlement de la zone U1 du plan local d'urbanisme un besoin d'une place de stationnement par logement.

Vu l'article U1 12 du Plan Local D'urbanisme

Vu les articles L123-1-2 et L332-7-1 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire propose de fixer une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement résultant de l'impossibilité technique, pour les pétitionnaires, de réaliser un nombre de places de stationnement en conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme sur le terrain d'assiette de la construction ou dans son environnement immédiat.

Il propose un montant forfaitaire de 20 € par an et par place révisable chaque année au 1er janvier selon l'indice INSEE de la construction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer un montant forfaitaire de 20 € par an et par place révisable chaque année au 1er janvier selon l'indice INSEE de la construction.
- **AUTORISE** le Maire à signer des conventions avec les bénéficiaires de l'autorisation de construire qui ne sont pas en mesure de respecter les normes de stationnement imposées par les documents d'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

R.F.
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 26/04/2011
005-210501037-20110414-DE_2011_26-DE

COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 14 avril 2011

Séance Ordinaire 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 14
Date de convocation : mardi 05 avril 2011

LE 14 avril 2011 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire.

PRESENTS : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

REPRESENTES : Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par BLEUSE Annie, Georges PAPEGAY par MONTAY Alain

ABSENTS : Josiane JACQUART

Secrétaires de séance : Pierre BOUVIER, Annie BLEUSE

Délibérations du conseil:

2001-10 - Durée des amortissements des biens pour les immobilisations incorporelles

- **ADOPTE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article budgétaire	libellés	Durée amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipements versées	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans

2011-11 - Délibération sur le compte administratif 2010 - Budget Général

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	
PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
734 569 €	548125.21€	734 569 €	718 050.89 €
		Excédent de l'exercice 2010	169 925.68€
		Excédent cumulé	169 925.68€

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>		<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	
PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
1 540 031 €	1 017 480.29 €	1 540 031€	1 012 188.36€
		Excédent 2009	98 119.19€
Déficit exercice 2010	5 291.93 €		
		Excédent cumulé	92 827.16€

2011_12 - Délibération sur le compte administratif 2010 - Budget annexe de la caisse des écoles

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	
PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
8 083 €	7 734.27 €	8 083€	6 980 €
		Excédent 2010	-754.27€
		Excédent 2009	1 104.32€
		Excédent cumulé	1 104.32€

2011-13 - Délibération sur le compte administratif 2010 - Budget de l'eau et assainissement

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	
PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
58 082 €	48 971.27€	58 082 €	58 954.80 €
		Excédent de clôture	9 983.53€

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>		<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	
PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
272 645€	20 084.55€	272 645€	211 215.22€
Déficit antérieur 2008	105 355 .07€	Excédent 2009	119 130.67€
		Excédent cumulé	85 775.60€

2011-14 - Délibération sur le Compte de gestion 2010 - Budget général : vote à l'unanimité

2011-15 - Délibération sur le Compte de gestion 2010 - Budget annexe de la caisse de l'école : vote à l'unanimité

2011-16 - Délibération sur le compte de gestion 2010 - Budget de l'eau et de l'assainissement : vote à l'unanimité

2011-17 - Vote à l'unanimité de l'affectation du résultat de fonctionnement -
Budget général - d'un montant de 169 925.68€ dont 155 587.06€ sont reportés au compte 1068 recette d'investissement et 14 338.62€ sont reportés au compte 002 recette de fonctionnement

2011-18 - Vote à l'unanimité de l'affectation du résultat de fonctionnement -
Budget annexe de la caisse des écoles - pour un montant de 350.05€ à reporter en recette de fonctionnement

2011-19 - Vote à l'unanimité de l'affectation du résultat du fonctionnement -
Budget de l'eau et l'assainissement - pour un montant de 18 291.83€

2011-20 - Vote à l'unanimité des taux d'imposition de 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières inchangés.

	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit assuré
Taxe d'habitation	766 300	3.93%	30 016€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 020 000	27.89%	284 478€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39 300	66.20%	26 017€
Total		(taux inchangés)	340 611€

2011-21 - Frais de personnel au budget de l'eau

Le budget de l'eau et de l'assainissement est un budget annexe de la Commune. Conformément à l'article L2224-1 du CGCT, ce budget doit être équilibré par les recettes propres perçues sur l'usager. L'évaluation des dépenses de chaque budget annexe doit donc intégrer les charges du personnel et d'administration générale prises en charge par le budget général de la Collectivité.

ARRETE le montant de ces frais pour 2011 à 8000 € pour le budget de l'eau et l'assainissement et **PRECISE** qu'un mandat sera effectué sur le budget de l'eau et l'assainissement au compte 6411 pour un montant de 8000€ et un titre sera émis sur le budget général au compte 70841 pour un montant de 8 000€.

2011-22 - Vote à l'unanimité du budget primitif général et des budgets primitifs annexes Eau - Assainissement et Caisse des Ecoles qui se présentent ainsi :

Budget Général :

Dépenses de Fonctionnement : 728 240.77€ dont **124 245.41 €** transférés en investissement
Recettes de Fonctionnement : 728 240.77€

Dépenses d'Investissement : 3 391 555.34€

Recettes d'Investissement : 3 391 555.34€ dont **124 245.41€** du fonctionnement
et excédent antérieur **92 827.26€**

Eau-Assainissement :

Dépenses de Fonctionnement : 92 466.72€ dont 7 907.94€ transférés en investissement
Recettes de Fonctionnement : 92 466.72€

Dépenses d'Investissement : 434 811.96€
Recettes d'Investissement : 434 811.96€ dont 7 907.94€ du fonctionnement

Caisse des Ecoles :

Dépenses de Fonctionnement : 7 330.05€
Recettes de Fonctionnement : 7 330.05€ dont excédent antérieur **350.05€**

2011-23 - Indemnité de l'architecte C

- **DECIDE** à 12 voix pour et 2 voix contre de verser une indemnité de 7 000€ TTC à la société DUFAYARD et **ANNULE** et **REPLACE** la délibération DE_2011_09

2011-24 - Accession au grade d'adjoint technique 1ère classe (vote à l'unanimité)

- **CREE** un poste d'agent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe à compter du 1er mai 2011 suite à la réussite à l'examen professionnel d'un employé communal
- **DECLARE** la vacance de ce poste à compter du 1er mai 2011 au Centre Départemental de Gestion
- **SUPPRIME** un poste à temps complet d'adjoint Technique Territorial de 2ème classe à compter du 1er mai 2011

2011-25 - Vente des pavés (vote à l'unanimité)

- **AUTORISE** le Maire à vendre les anciens pavés des trottoirs qui ont été récupérés et stockés à l'atelier.
- **FIXE** le prix des pavés à 8 € le M2

2011-26 - Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement

- **DECIDE** de fixer une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement résultant de l'impossibilité technique, pour les pétitionnaires, de réaliser un nombre de places de stationnement en conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme sur le terrain d'assiette de la construction ou dans son environnement immédiat. Le montant forfaitaire est fixé à 20 € par an et par place révisable chaque année au 1er janvier selon l'indice INSEE de la construction.
- **AUTORISE** le Maire à signer des conventions avec les bénéficiaires de l'autorisation de construire qui ne sont pas en mesure de respecter les normes de stationnement imposées par les documents d'urbanisme.

DIVERS

- la préfecture lance un appel à projet « Videoprotection » dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. (FIPD) : Des devis seront demandés pour le stade et le point propre
- Restructuration de l'ONF : Accord à l'unanimité pour envoyer un courrier de soutien contre la suppression de l'Unité Territoriale Serrois-Laragnais
- Emploi d'été : Accord à l'unanimité pour recruter les 2 candidats ayant postulé pour l'emploi d'été à raison d'un mois chacun
- La préfecture lance une demande d'habilitation pour la mesure de TIG : refus à l'unanimité
- Bilan 24 h : Deux bilans 24 h de la Station d'Épuration sont obligatoires pour percevoir la prime d'épuration. Le candidat choisi est GIR EAU pour un montant de 1200€ par an avec un contrat de 3 ans
- Utilisation du terrain de Foot : Une personne du village demande à effectuer des entraînements de foot sur le stade le mardi et le vendredi afin de voir s'il peut reconstituer une équipe pour relancer l'association sportive de football : Accord à l'unanimité
- UNICEF : demande un emplacement sur le marché le 15 mai 2011 pour une vente au profit de l'UNICEF : Accord à l'unanimité

La séance est levée à 22 h 10

LE MAIRE
Alain MONTAY

SECRETAIRES DE SEANCE
Pierre BOUVIER, Annie BLEUSE